

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2267

présenté par
Mme Romeiro Dias

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 17, substituer à la référence :

« et 5° »,

les références :

« , 5° et 6° ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 22, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’ajout, par la commission spéciale, de six représentants d’associations.